

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2007**

Décision n° **B-2007-5777**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 3, rue Villeneuve

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 décembre 2007

Compte-rendu affiché le : 11 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Muet, Reppelin, Darne J., Mme Elmalan, MM. Vesco, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, M. Crimier.

Absents excusés : M. Da Passano, Mme Pedrini (pouvoir à M. David), M. Colin (pouvoir à M. Dumont), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Abadie), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Duport, Mme Mailler.

Bureau du 10 décembre 2007**Décision n° B-2007-5777**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique, à l'Opac du Grand Lyon, de l'immeuble situé 3, rue Villeneuve**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption lors de la vente de l'immeuble situé 3, rue Villeneuve à Lyon 4°, afin de réaliser un programme de logement social, destiné aux populations défavorisées, tel que préconisé par le programme de logement social pour l'habitat (PLH), dans l'attente d'une rétrocession à un organisme de logement social.

Il s'agit d'un immeuble élevé de quatre niveaux sur rez-de-chaussée plus combles aménagées à usage d'habitation et commercial, comprenant neuf appartements et deux locaux commerciaux, d'une surface utile globale de 660 mètres carrés environ. Cet immeuble est édifié sur une parcelle de terrain de 160 mètres carrés cadastrée sous le numéro 92 de la section AN et a été acquis pour un montant de 1 399 500 €.

Selon le projet de bail qui est proposé au Bureau, la Communauté urbaine mettrait ce bien à disposition de l'Opac du Grand Lyon, en vue de la réalisation d'un programme de logement sociaux comprenant huit appartements en PLUS (prêt locatif à usage social) et un appartement en PLAI (prêt locatif d'aide à l'insertion), sous forme d'un bail emphytéotique de 55 ans sous les conditions suivantes :

- le droit d'entrée s'élève à 699 750 €,
- le paiement d'un loyer à l'euro symbolique pendant 40 ans (soit 40 €), payables avec le droit d'entrée,
- le paiement du loyer d'un montant de 68 000 € pendant les quinze dernières années, conformément à l'avis de France domaine en date du 2 mai 2007,
- à l'issue du bail, la propriété du bien immobilier mis à disposition reviendrait à la Communauté urbaine sans indemnité.

Le coût des travaux pour l'Opac du Grand Lyon s'élèverait à 190 980 € TTC ;

Vu ledit bail emphytéotique ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail qui lui est soumis concernant la mise à disposition, à l'Opac du Grand Lyon, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 3, rue Villeneuve à Lyon 4°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 699 750 € sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 752 100 - fonction 72.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,